

Éléments de langage
Le marché Programme d'accueil et d'hébergement
des demandeurs d'asile
PRAHDA

Au regard des besoins d'hébergement résultant de la forte augmentation des flux migratoires, les ministères de l'intérieur et du logement se sont accordés, au cours du premier semestre de l'année 2016, sur la nécessité de créer, dans un cadre structuré au niveau national, un nombre significatif de places supplémentaires dédiées à la prise en charge des personnes relevant de la demande d'asile, d'une part, et à l'hébergement généraliste, d'autre part.

Il a été décidé que 10 000 places seraient créées (dont 5 350 pour le ministère de l'intérieur). Ces capacités nouvelles avaient vocation à compléter, notamment, la création de 18 500 places de CADA sur la période 2015-2017, et à permettre la mise à l'abri des publics aujourd'hui pris en charge à l'hôtel ou en centres d'accueil et d'orientation (CAO) dans des conditions plus satisfaisantes, et pour un coût mieux maîtrisé. Il s'agissait aussi de pouvoir héberger le public croissant des demandeurs d'asile relevant de la procédure Dublin. Il s'agissait enfin de mieux adapter nos capacités d'accueil aux demandeurs d'asile isolés.

En réponse à la procédure de commande publique lancée, la société ADOMA et le groupe SNI ont présenté aux pouvoirs publics un projet portant sur le rachat d'établissements hôteliers non-rentables, exploités par le groupe Accor, afin de les transformer en lieux d'hébergement, avec un accompagnement administratif et social. Le coût est de 16.50 euros/ jour / place ouverte.

Les 5 350 places ouvriront d'ici septembreⁱ, dans toutes les régions de France métropolitaine (hors Corse). Une partie des places a d'ailleurs commencé à ouvrir (un tiers à ce jour), le reste s'échelonnant jusqu'en septembre.

Ces sites hébergeront tous types de demandeurs et pré-demandeurs d'asile, isolés ou familles. Les personnes y seront orientées de manière progressive, par l'OFII. La situation de chaque site fait l'objet d'un suivi régulier entre la DGEF, les préfets concernés et Adoma.

Les PRAHDA n'ont pas vocation à se substituer aux CAO car l'ensemble de ces places est à ce stade nécessaire pour héberger les demandeurs d'asile et éviter la formation de campements.

i : A de rares exceptions près liées à d'importants travaux de transformation de sites non hôteliers